

2016

2ème Rapport de monitoring du processus de réparation des victimes des crises ivoiriennes



Remerciements

La Confédération des Organisations de Victimes de la Crise Ivoirienne (COVICI) est grandement reconnaissante TRUST AFRICA et à la Fondation Mac Arthur pour leur soutien financier dans le cadre de la recherche, la rédaction et la publication de ce rapport. Elle tient également à remercier le Centre International pour la Justice Transitionnelle (ICTJ) pour son précieux appui technique.

A propos de la COVICI

La Confédération des Organisations de Victimes de la Crise Ivoirienne (COVICI) est un réseau de diverses organisations et fédérations de victimes. Créée en Août 2013 avec pour objectif de rassembler et coordonner des groupes de victimes pour faire entendre leur voix et faire valoir leurs droits à la réparation, la COVICI entend contribuer efficacement au processus de réparation des victimes des crises ivoiriennes. Elle est composée de près de 100 organisations (fédérations, associations et collectifs) de victimes présentes sur l'étendue du territoire de la Côte d'Ivoire. La COVICI regroupe environ 150 000 victimes.

Avertissement

Le contenu de cette publication est de la seule responsabilité de la COVICI et ne peut en aucun cas être pris comme reflétant un point de vue de TRUST AFRICA, de la Fondation Mac Arthur ou de l'ICTJ.

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| 1. CONTEXTE | 4 |
| 2. METHODOLOGIE DE MONITORING | 5 |
| 3. CONSTATS | 6 |
| <u>3.1</u> Le découragement des victimes | 6 |
| 3.2 La non-assistance aux ayant-droits..... | 7 |
| 3.3 Difficultés d'accès au certificat de décès et des jugements supplétif d'acte de décès | 8 |
| 3.4 Des victimes continuent de souffrir des conséquences de la destruction de leurs biens et des expropriations..... | 10 |
| 3.5 Allégations de l'existence d'un réseau de racket fraude dans le processus actuel d'indemnisation | 11 |
| 3.6 Propositions de mesures de réparations symboliques et communautaires | 13 |
| 4. RECOMMANDATIONS | 14 |

1. CONTEXTE

Le 04 août 2015, le gouvernement ivoirien a entamé la phase pilote du processus d'indemnisation des victimes des crises ivoiriennes qui devrait prendre en compte 4500 victimes dont 3 500 ayants droit de personnes décédées et 1000 blessés. Cette initiative témoignait la volonté du Gouvernement ivoirien de répondre aux demandes des victimes qui étaient en attente de réparation depuis la fin de la crise postélectorale de 2010-2011. La volonté du gouvernement s'est traduite également par la création, en Janvier 2016 du Ministère de la Solidarité, de la Cohésion sociale et de l'Indemnisation des Victimes (MSCSIV) en tant qu'acteur principal de la mise en œuvre du processus de réparation en Côte d'Ivoire.

Dans le cadre de ses attributions, le MSCSIV s'est vu remettre le 19 avril 2016, par le Chef de l'Etat, aussitôt qu'il l'a reçu, le rapport final de la Commission Nationale pour la Réconciliation et l'Indemnisation des Victimes (CONARIV). Instruction a été donné par le Chef de l'Etat à madame la Ministre de la Solidarité, de la Cohésion Sociale et de l'Indemnisation des Victimes de faire un suivi de ce rapport comprend entre autres la liste unique harmonisée des victimes et une proposition de politique de réparation des préjudices.

Cependant, en dépit de toute la bonne volonté affichée et des efforts consentis par le gouvernement, les victimes sont encore à attendre un bilan de la phase pilote du processus d'indemnisation, un an après son lancement, et le démarrage de la phase globale devant prendre en compte la liste consolidée transmise par la CONARIV. Pendant ce temps, les victimes les plus vulnérables continuent de vivre dans la précarité, souffrant des conséquences des violations qu'elles ont subies pendant les années du conflit.

A la suite d'un premier rapport de monitoring publié en Juillet 2016, la Confédération des Organisations de victimes des Crises ivoiriennes (COVICI), entend à travers ce présent rapport faire l'écho de la voix des victimes afin d'interpeller le gouvernement et les autres acteurs du processus sur l'urgence de la prise en compte du droit des victimes à la réparation.

Comme pour le précédent, le présent rapport s'inscrit dans la volonté de la COVICI de contribuer efficacement au processus de réparation en cours en Côte d'Ivoire. Spécifiquement, à travers des constats sur le terrain et des entretiens avec des consultations avec des communautés de victimes, ce rapport exprime la situation de vie actuelle des victimes et leur point de vue sur la conduite du processus de réparation actuellement en cours. Il fait également des propositions de mesures de réparations symbolique et/ou communautaire souhaitées par les victimes ainsi que des

recommandations à l'endroit du gouvernement et à d'autres acteurs clé du processus de réparation en Côte d'Ivoire.

2. METHODOLOGIE DE MONITORING

Le monitoring d'une politique publique est une opération qui consiste à suivre tant les programmes et activités, que les acteurs, les partenaires et les stratégies définies. Il s'agit de l'observation et l'enregistrement régulier des activités prenant place dans le cadre de cette politique via un recueil régulier d'informations visant tous ses aspects.

Dans le cadre du présent rapport, l'approche méthodologique de la COVICI a été la même que lors du précédent. D'abord elle a consisté à une observation systématique et régulière de la

mise en œuvre de la phase pilote de l'indemnisation des victimes actuellement en cours. Cette observation quasi quotidienne a permis aux observateurs de la COVICI de collecter des informations sur ce processus, de les documenter et de les analyser.



Figure 1: Une vue de la communauté des victimes de Dieouzon dans le département de Bangolo

Ensuite, des missions de terrain ont été conduites dans certaines localités à l'intérieur du pays, notamment à Bangolo, Duékoué, Bouaké et San-Pédro. Au cours de ces missions, la COVICI a tenu des consultations avec des communautés de victimes. Il s'est agi de leur présenter le contenu du premier rapport de monitoring et de recueillir leurs avis et observations. Par la suite, des groupes restreints ont été constitués pour des travaux en atelier afin de réfléchir sur des propositions de mesures de réparations symboliques et/ou communautaires qu'ils pensent les plus adéquates en fonction des violations subies par leur communauté. Des propositions pertinentes et réalistes sont sorties de ces consultations qui en plus des entretiens menés avec des autorités administratives, coutumières et religieuses des localités visitées ont permis à la COVICI de relever les constats suivants.

3. CONSTATS

3.1 Le découragement des victimes

En avril 2016, la CONARIV a officiellement remis son rapport d'exercice au chef de l'Etat. Sur 874.055 demandes de réparation soumises, seulement 316.954 ont été validés, soit 557.101 dossiers invalidés. Pour des victimes qui n'avaient eu aucune suite de la mission de la CDVR et qui attendaient toujours des actions concrètes de la part de l'Etat, cette nouvelle concernant le rejet de près de 64% des demandes, a contribué à les laisser dans un sentiment d'angoisse et de d'indignation générale. Le désarroi des victimes est d'autant plus grand qu'elles ne savent pas à quel point se vouer face à l'incertitude dans laquelle elles se trouvent. A ce jour, aucune liste n'a été rendue



publique : ni la liste des dossiers validés ni celles des rejets. Cette situation d'incertitude prolongée a plongé les victimes dans le découragement. Ne sachant si leur noms figurent sur la liste des admis ou celles des recalés, c'est donc des victimes angoissées qui nous ont exprimé leur mécontentement devant cette situation.

« On nous dit que la CONARIV a rejeté beaucoup de dossiers. Quand je vois les causes de rejets

je suis très angoissée. Mon mari a été abattu devant tout le monde ici (à Dieouzon – Région de Duékoué), les assaillants ont aussi brûlé notre maison au point où nous n'avons pas pu sauver quelque chose. Donc dans le dossier que j'ai remis à la CDVR je n'ai pas pu y ajouter la photocopie de sa pièce d'identité. Aujourd'hui, je me demande si mon dossier a été retenu ou rejeté. Mon souhait est que les listes soient affichées afin de nous libérer de ce stress. »

Ce témoignage de Mme **Trapati Lombai**, veuve rencontrée à Duékoué, traduit un sentiment partagé par la majorité des victimes consultées par la COVICI. Pour ces populations, si la raison principale des rejets est l'absence de pièces justificatives, les instances en charge de l'enregistrement des victimes n'auraient pas dû seulement regarder aux documents. Il aurait fallu également que ces institutions prennent en

compte les témoignages de sachants pour des faits qui sont connus de toute la localité où la violation a été commise. Selon le jeune **Balou Adolphe** :

« Il y a des témoins alors pourquoi demander forcément la pièce d'identité du défunt. Moi par exemple mon père a été abattu sur le pont du fleuve Guemon et ils ont refusé qu'on prenne son corps. Tous les documents étaient avec lui et on ne nous les a pas remis. »

3.2 La non-assistance aux ayants-droits

Comme indiqué dans le précédent rapport de monitoring, la COVICI salue le gouvernement pour avoir initié une phase pilote d'indemnisation des victimes. Cette opération est apparue aux yeux des victimes comme un oasis dans le désert qu'était le processus de réparation en Côte d'Ivoire. Car avant cette phase pilote les victimes n'avaient rien et même si elle n'est pas parfaite, cette opération a le mérite de soulager des milliers de victimes qui attendaient depuis la fin de la crise postélectorale en 2011.

La COVICI exprime également sa reconnaissance au gouvernement pour avoir ciblé en priorité les ayants-droits des personnes décédées et des blessés graves qui représentent pour nous les catégories de victimes parmi les plus vulnérables. Pour rappel, les mesures de réparations pour cette phase pilote consistent à la remise d'un montant d'un million de Francs (1.000.000 F) à titre d'indemnisation aux ayants-droits de 3500 personnes décédées.

Cependant, il ressort de notre constat sur le terrain que ce montant ne profite pas le plus souvent aux bénéficiaires directs que sont les veuves et les enfants. En effet, le mode opératoire de la phase pilote du processus d'indemnisation recommande que la personne devant percevoir l'indemnisation soit désignée par une réunion de famille élargie. D'ailleurs une décision du conseil de famille dûment légalisée fait partie des documents à fournir par les victimes avant de prétendre à l'indemnisation.

Cette procédure a eu pour conséquences parfois de mettre à l'écart les ayants droits directs (les veuves et les orphelins) au profit des membres de la famille élargies notamment les oncles, cousines et frères du défunt. En effet, dans certains cas, l'argent était remis à ces « parents » de la victime qui n'ont pas nécessairement la charge des descendants de la victime. Dans d'autres cas, « les parents » de la victime distribuaient l'argent entre plusieurs membres de la famille ou encore dilapidaient la somme au grand dam des descendants de l'ayant droit de la victime. Il se pose alors la question de la prise en charge holistique de ces enfants orphelins qui ont des besoins en termes

de santé et d'éducation. Voici le témoignage de **Bah Jules** qui est concerné par cette situation :

« Mon père a été tué pendant la crise postélectorale. C'est mon oncle, le frère aîné de mon père qui a fait les dossiers pour percevoir l'indemnisation. Lorsque le PNCS est arrivé à Bangolo ici pour la cérémonie officielle, il a reçu le chèque qu'il est allé encaisser à Man. Dès qu'il est rentré, il a réuni ses frères et sœurs et ils ont partagé le montant en nous ignorant ma grande sœur et moi. Je suis élève et ma sœur, elle fait la coiffure. Nous ne savons même pas si la rentrée prochaine on pourra avoir les moyens d'acheter mes fournitures scolaires. »

Les veuves de victimes décédées sont aussi durement éprouvées par cette situation. La souffrance que ces catégories de victimes endurent est ici relatée par **Mme GOUE V.** que nous avons rencontré à Duékoué :

« Voyez-vous c'est moi qui ai fait la déclaration et j'ai fait tous les dossiers. Je vous rappelle que l'extrait de décès m'a coûté 67500 frs sans compter les va et viens au tribunal. Lorsqu'on m'a appelée à Guiglo pour recevoir le chèque, je suis allée avec la sœur de mon défunt mari. Après avoir encaissé le chèque, la grande famille s'est réunie afin de procéder au partage. Mes enfants et moi nous avons reçu soixante-quinze mille Francs (75.000 F). Je me suis plains et le chef de famille m'a dit que c'est parce que j'ai refusé d'épouser le petit frère à mon défunt mari que j'ai reçu une telle somme. »



Figure 3: Une veuve dont le mari a été tué pendant la crise postélectorale. Elle-même a été agressée à la machette par ses bourreaux.

3.3 Difficultés d'accès au certificat de décès et des jugements supplétif d'acte de décès

Selon le rapport de la CONARIV, 203.342 dossiers ont fait l'objet de rejets en raison de l'absence de pièces justificatives qui devraient y être jointes. Au nombre de ces pièces

figure le certificat de décès dans les cas d'atteinte à la vie. L'une des conditions pour avoir son dossier validé par la CONARIV était donc de fournir un certificat de décès. Malheureusement, il était quasiment impossible pendant les heures chaudes de la crise postélectorale de déclarer les décès aux différents bureaux de l'état civil.

De même les services de l'état civil au sein des Mairies et/ou des Sous-Préfectures sont restés non-opérationnels longtemps après la crise postélectorale. Cela a eu pour conséquence que les délais de prescription pour les déclarations à ces services sont passés ce qui oblige tout requérant à s'adresser au tribunal pour obtenir un jugement supplétif d'acte de décès. Cet autre document s'avère également difficile à obtenir par les victimes à cause de son coût élevé qui varie entre vingt-cinq mille (25.000 F) cinquante-mille francs (50.000 F). Sans compter que les victimes sont amenées à se déplacer au tribunal accompagné de témoins dont les frais de transport et de subsistance revenaient à la charge de la victime. Aussi, faut-il noter la multitude des déplacements qu'elles sont amenées à effectuer pour espérer obtenir l'expédition. Dans la plupart des cas, les victimes notamment des veuves déjà éprouvées par la perte de leurs conjoints n'ont pas la possibilité de réunir les moyens nécessaires à l'obtention de ces documents. Elles sont donc obligées d'abandonner. Parmi ces personnes figurent **Dame Sangaré** rencontrée à Duékoué. Elle raconte ici ses difficultés :

« Lorsque la CONARIV m'a appelée, on m'a dit d'envoyer l'extrait de décès. Je suis allée à la sous-préfecture on m'a dit que je dois payer 6000 ensuite aller payer 35000 au tribunal de Guiglo et aller en audience avec trois témoins. Je dois payer leur transport de Yrouzon à Guiglo. Ça fait 28000 en aller-retour pour nous quatre sans compter la nourriture et autres. Le tout me revient au moins à 80.000 frs. Où je vais avoir cette somme, je suis une simple vendeuse de fagot et aucun de mes enfants ne travaille. Donc je n'ai pas pu faire ce papier or



dans le village tout le monde sait comment les mercenaires ont enlevés mon mari pour l'abattre derrière la maison. »

Figure 4 : Une jeune fille dont le père, la mère, les cinq frères et sœurs de même que huit autres membres de la famille ont péri lors de l'incendie de leur maison. Tous les documents administratifs de la famille ont été calcinés, par conséquent elle n'a pas pu s'inscrire lors des différentes phases d'enregistrement.

Si certaines victimes étaient informées du déroulement du processus suivant la procédure sus indiquée, la majorité d'entre elles n'avaient pas l'information. Elles relèvent donc un déficit de sensibilisation et d'information sur la procédure d'acquisition du jugement supplétif d'acte de décès et des autres pièces justificatives demandées.

3.4 Des victimes continuent de souffrir des conséquences de la destruction de leurs biens et des expropriations

Selon le rapport de la Commission Nationale d'Enquête d'Août 2012, les régions du Guémon et du Cavally ont été des régions les plus chaudes en termes de litiges fonciers. Les séquelles sont encore présentes et continuent d'affecter certaines catégories de victimes jusque-là en proie à l'occupation illicites de leurs terres. Dans les localités visitées par la COVICI dans le cadre de ce rapport, de nombreuses victimes



Image 5 : Une vue d'habitations brûlées pendant la crise postélectorale à Duékoué

ont révélé avoir été illégalement dépossédé de leurs propriétés foncières qui continuent d'être occupées de façon illicite et impunément par leurs bourreaux. Comme conséquences, de nombreuses personnes se retrouvent dans la précarité suite à la destruction de leurs biens ou de l'occupation de leurs terres.

Le cas de **Mme Nanhi** dans le village de Klouaoué dans la sous-préfecture de Zou, département de Bangolo témoigne de la souffrance de ces personnes :

« En 2002 M. Mamadou qui était un manœuvre de mon mari s'est enrôlé dans la rébellion des Forces Nouvelles. Un matin lui et son groupe sont venus chercher mon mari et d'autres villageois pour les faire prisonniers dans la sous-préfecture. Après 19 jours de maltraitance ils ont fini par tuer mon mari. Lui-même (Mamadou) nous a demandé de passer chercher le corps. Personne n'osait s'aventurer dans les champs à cause de la peur et l'insécurité. Quatre mois après les funérailles, Mamadou me convoque avec ma coépouse et nous dit que désormais c'est lui le propriétaire des 4 ha de cacao et des 9ha de forêt vierge de notre défunt mari. Comme nous sommes ses connaissances alors il donne à chacune de nous, 1/2 ha de forêt vierge pour cultiver et nourrir nos enfants. Depuis 2002 jusqu'à ce jour c'est ce qu'il fait. Il a exploité tout le

Rapport de monitoring du processus de réparation des victimes des crises ivoiriennes, COVICI.
Octobre 2016.

reste de la forêt avec beaucoup de manœuvres. Chaque fois que nous nous rencontrons au champ j'ai envie de me venger et de me suicider. Tout le monde connaît cette situation mais personne ne peut inquiéter Mamadou. Finalement ma coépouse et moi lui avons abandonné les parcelles qu'il nous avait donné et nous sommes rentrés dans nos villages respectifs avec nos enfants. Je sais qu'un jour Dieu va nous rendre justice. »

De nombreuses victimes dans ce cas ont entrepris en vain des démarches auprès des autorités locales afin de mettre fin à ces situations et rentrés en possession de leurs biens spoliés. Le chagrin de ces violations a fini par ronger certaines victimes qui ont dû succomber, précipitant ainsi la mort de certaines d'entre elles.

3.5 Allégations de l'existence d'un réseau de racket fraude dans le processus actuel d'indemnisation

Dans le cadre de nos consultations avec les victimes aussi bien à Abidjan que dans les localités de l'intérieur du pays, il nous est revenu à plusieurs reprises des informations attestant d'un réseau de fraude autour du processus de la phase pilote d'indemnisation actuellement en cours. Plusieurs témoignages de victimes recueillis par la COVICI révèlent que des personnes malveillantes et apparemment bien introduits proposent leurs services aux victimes contre d'importantes sommes d'argent. Les montants réclamés par ces escrocs font de vingt-mille francs (20.000 F) pour l'inscription de la victime à deux cent mille francs (200.000 F) voire trois cent mille francs (300.000 F) après que la victime ait reçu son indemnisation. Plusieurs victimes du département de Bangolo ont confiés à la COVICI avoir fait les frais d'un réseau de racketteurs dont la source se trouverait à Abidjan.

Mme T.Y. qui a vécu cette situation nous expose ici un fait illustratif de ce phénomène :

« Je suis veuve et j'habite Bleninminhouin. Lorsque nous avons été convoyés à Guiglo pour aller récupérer nos chèques dans le cadre de l'indemnisation, les personnes qui nous convoyaient nous ont dit que c'est grâce à elles que nos noms sont sortis donc en retour nous devons leur payer deux cent mille francs (200.000 F) sur chaque chèque et que c'est la décision de leur patrons qui sont à Abidjan. Après la remise des chèques nous sommes répartis à Bangolo et ils nous ont logés dans un hôtel. Au petit matin nous avons pris un convoi pour Man. Arrivés au trésor nous avons fait les retraits. Ils nous ont envoyé dans un endroit clos et chacun a versé la somme de deux cent mille francs (200.000 F) sous leur menace. »

Plusieurs témoignages concordants font état de la persistance de ces pratiques mafieuse auxquelles de plus en plus de victimes impatientes et gagnées par le désespoir font recours pour percevoir rapidement leur indemnisation comme en témoigne le récit de **K.A.**, une victime de Duékoué :

« Étant dans l'attente de recevoir réparation depuis 2011 et vu que cela tardait à venir, je cherchais les voies et moyens pour percevoir rapidement le chèque d'un million en vue de me soulager un peu de mes charges. C'est ainsi que j'ai entendu parler de l'existence d'une branche du réseau qui est à Duékoué. Je suis passé par leur représentant qui est chez nous au village. Il m'a d'abord demandé de payer deux cent mille francs (200.000 F) et lorsque je vais recevoir le chèque, je leur donne trois cent mille francs (300.000 F). Quand j'ai réuni les 200.000 F, je me suis rendu à Duékoué avec le représentant du réseau pour remettre l'argent et déposer mes dossiers. Trois semaines après on m'a appelé à Duékoué pour aller chercher mon chèque d'indemnisation à Abidjan. Sur place ce jour-là nous étions 12 victimes (ayants-droits de personnes décédées) avec nos accompagnateurs membres du réseau. Nous avons pris un car pour Abidjan. Arrivés à Abidjan, nous avons été logés dans un hôtel à Yopougon à nos frais. La cérémonie de remise des chèques avait été reportée pour quelques jours donc nous avons fait six jours avant de recevoir nos chèques au Ministère de la Solidarité. Après nous sommes tous allés au trésor et après le retrait chacun a versé la somme de trois cent mille (300.000 F) au réseau. Me concernant, c'est un total de cinq cent mille (500.000 F) que j'ai dû payer au réseau sur le million que j'ai perçu au titre de l'indemnisation. Je pense que ce réseau est très puissant parce que quand vous remplissez leurs conditions c'est rapide. »

Comme on peut le comprendre à la lecture de ce témoignage, la lenteur du processus d'indemnisation et l'absence de transparence sur la liste des 4500 victimes concernées par la phase pilote sont autant de facteurs favorables à l'émergence de réseaux de fraude et de racket. **A.B.A.**, un responsable d'association de victimes l'a si bien exprimé à la COVICI en ces termes :

« Le processus est très lent et donne droit à n'importe quelle interprétations. Depuis plus d'un an on n'a même pas encore fini d'indemniser ne serait-ce que les 3500 victimes d'atteinte à la vie dans le cadre de la phase pilote alors que parmi les dossiers validés par la CONARIV, il y a près de 19000 cas de décès. Vu que les victimes d'atteinte au droit à la vie font partie des catégories prioritaires, on se demande quand va-t-on finir ces cas pour faire face aux autres préjudices non prioritaires. Pendant ce temps les victimes

perdent patience et vivent dans l'incertitude. Dans un tel contexte, il est difficile que des réseaux de corruption ne puissent prospérer ».

3.6 Propositions de mesures de réparations symboliques et communautaires

La réparation sous la forme d'une indemnisation est certes appréciée par les victimes, mais, elles suggèrent que d'autres formes de réparation à l'endroit des communautés ou des régions en général soient envisagées. Pour les victimes, il s'agit d'un ensemble d'actions qui contribueraient à reconnaître les préjudices collectifs subis par les populations et effacer les traces des traumatismes qu'elles ont vécu. A ce titre, au cours des consultations que la COVICI a conduit auprès des communautés de victimes, elles ont proposé des mesures de réparation symboliques et communautaires concrètes qui s'adaptent à leur situation. Nous avons classé ces propositions dans le tableau ci-dessous:

| Violations | Mesures de réparations collectives | Mesures de réparations symboliques |
|---|---|--|
| Violences sexuelles et basées sur le Genre (VSBG) | <ul style="list-style-type: none"> - Créer un centre d'écoute pour faire face aux sentiments de peur, de stigmatisation et d'ignorance. - Prise en charge des Orphelins et Enfants Vulnérables (OEV) du fait de la crise - Prise en charge psychologique et médicale | <ul style="list-style-type: none"> Réhabiliter et construire des établissements primaires - Réparer des pompes hydrauliques - Réhabiliter et construire des marchés - Réhabiliter les voies - Excuses publiques et repentances - Décentralisation des opérations d'indemnisation des victimes - Construire des dispensaires - Construire des centres médicalisés |
| Enlèvements forcés et cas de disparitions | <ul style="list-style-type: none"> - Prise en charge des OEV du fait de la crise - Organiser des rituels pour le repos de l'âme des disparus | |

| | | |
|--|---|--|
| Atteintes au droit à la vie | <ul style="list-style-type: none"> - Organiser des cérémonies funéraires suivant les rites locaux - Organiser des rituels de purification de la terre - Exhumation des corps | |
| Tortures et blessures graves | <ul style="list-style-type: none"> - Prise en charge psychologique et médicale | |
| Expropriation forcée Occupation illicite des terres | <ul style="list-style-type: none"> Restituer les terres occupées illégalement Faciliter l'accès au titre foncier | |

4. RECOMMANDATIONS

La réparation est un droit pour victimes car elle répond à une obligation qui découle des violations dont l'Etat est responsable. L'essentiel des réparations est de transmettre un message de dignité et de reconnaissance de la citoyenneté des victimes, c'est ce qui les distingue des politiques sociales et de l'aide humanitaire.

A la suite des constats faits ci-dessous, la COVICI formule les recommandations suivantes :

Au Président de la république

- Présentation d'excuses publiques et officielles de l'Etat à toutes les victimes du conflit ivoirien ;
- Prendre une ordonnance pour l'établissement gratuit des documents administratifs, notamment les jugements supplétifs d'acte de décès pour les besoins de dossiers des victimes en vue de la réparation.

Au gouvernement

- Tenir des discours de reconnaissance de la responsabilité de l'Etat dans les violations subies par les victimes. La reconnaissance et la responsabilité devrait

sous-tendre la politique de réparation du gouvernement plutôt que la solidarité et la compassion.

- Mise en œuvre effective de la loi sur les pupilles de l'Etat et les pupilles de la nation et l'étendre aux orphelins et Enfants Vulnérables du fait des crises ivoiriennes ;
- Reprendre le processus d'exhumation des corps en consultation avec les autorités coutumières et religieuses des régions concernées. La COVICI a noté la présence encore de fosses communes dans les régions de l'ouest et de sud-ouest.



Au ministère de la solidarité de la cohésion sociale et de l'indemnisation des Victimes

- Afficher la liste des 4500 victimes concernées par la phase pilote de l'indemnisation ;
- Afficher les listes des victimes retenues par la CONARIV de même que la liste des rejets afin que les victimes soient informées de leur situation ;
- Ouvrir une période de contentieux sur les différentes listes afin que les victimes puissent faire des réclamations, rectifications et introduire des compléments de dossiers ;
- Prendre en compte les propositions des victimes pour les mesures de réparations symboliques et/ou communautaires. Les victimes souhaitent entre autres, l'organisation de rituels pour purifier les endroits profanés, la construction ou réhabilitation d'édifices publics, l'érection de monuments en souvenir des disparus ;
- Décentraliser le processus de réparation en créant des Directions régionales, et départementales du MSCSIV afin de le rapprocher des victimes de l'intérieur du pays ;
- Faire précéder le démarrage de la phase nationale de réparation par une bonne campagne de sensibilisation et d'information du public dans toutes les régions du pays ;

- Impliquer et consulter la société civile, les organisations de victimes, les autorités traditionnelles et religieuses, les leaders de jeunesses dans la mise en œuvre de la phase nationale de réparation ;
- Communiquer davantage sur le processus de réparation.



Image 7: Puits dans le village de Baoubly. En 2004, 12 corps avaient été jetés dans ce puits qui a été réhabilité en 2007 par la force licorne